

8 Société et Culture

Éducation/Proclamation des résultats du Brevet d'études du premier cycle (BEPC) 2018, hier

Une cuvée en nette baisse

SNN

Libreville/Gabon

20 136 candidats ont réussi à décrocher leur diplôme du secondaire cette année sur l'ensemble du territoire contre 25 173 admis l'an dernier.

FIN du suspense pour les candidats au Brevet d'études du premier cycle session 2018. En effet après les délibérations du baccalauréat et du certificat d'études primaire (Cep) le week-end dernier, c'est au tour de proclamer, hier, sur toute l'étendue du territoire national, les résultats du Brevet d'études du premier cycle (BEPC).

Le moins que l'on puisse retenir, c'est que, dans l'ensemble, les résultats de cette année sont en baisse par rapport à ceux de l'an dernier. Tant le pourcentage national de réussite, selon les responsables de la Direction générale des examens et concours (DGECE), est de 57,49 %. Sur trente cinq mille vingt-trois (35 023) can-



Photo : SNN

Parents et élèves ont pris d'assaut très tôt les différents centres d'examen hier.

didats ayant pris part à l'examen, vingt mille cent trente-six (20 136) seulement auront réussi à décrocher leur BEPC. Contre un total d'admis de vingt-cinq mille cent soixante-treize (25 173) l'année dernière. Soit un pourcentage de 69, 95 %.

Parents, amis et connaissances des différents candidats ont ainsi pris d'assaut les différents centres de Libreville et d'ailleurs pour s'enquérir des résultats finaux dudit examen. Le lycée

Paul Emame Eyeghe d'Oloumi qui était l'un des sites de cette proclamation a accueilli 815 candidats dont 434 admis soit un 51, 79%. Sur place, les cris euphoriques et autres manifestations de joie des admis se mêlaient à la mélancolie des ajournés de cette session 2018. Le tout dans un brouhaha ayant très largement couvert la proclamation des résultats. Mais, cela n'a pas empêché le premier du centre d'Oloumi, Nesthy Royal Nguinda Ngan-

douma, d'exhorter ses camarades a plus d'ardeur et de sérieux dans le travail pour, au final, réussir a décrocher le sésame.

« J'éprouve un sentiment de joie, les choses se sont bien passées. Je conseille à mes condisciples de se concentrer et de juste travailler car, le Bepc est un examen facile. Il suffit juste d'un travail sérieux et de la persévérance et les résultats seront parfaits » a lancé le jeune breveté à l'endroit des candidats malheureux.



Photo : SNN

Les admis laissaient éclater leur joie à l'annonce de leurs noms parmi les admis.



Photo : SNN

Fous de joie, certains sont allés jusqu'à gribouiller sur leurs chemisettes et sur le visage.

Désignation des recteurs des universités et directeurs généraux des grandes écoles/Enset

Communiqué du ministère de l'Enseignement supérieur

"LE processus de désignation des Recteurs des universités et des Directeurs généraux des grandes écoles, mené à la satisfaction générale, donne lieu depuis un temps, à des récriminations insolites, tenues par le professeur Donatien Nganga Kouya, Directeur général de l'Ecole normale supérieure de l'enseignement technique (Enset), candidat à sa propre succession, dont le dossier de candidature a été rejeté, faute de bilan.

Imputable au départ, à une mauvaise interprétation d'un conflit opposant selon lui, le décret 00216/PR/MESRSFC du 28 juillet 2017 fixant la procédure de désignation des Chefs d'établissements publics d'enseignement supérieur, et l'arrêté 001/MESRS/CABM du 23 janvier 2018 qui fixe les modalités d'application dudit décret, le rejet de la candidature de Monsieur Donatien Nganga Kouya est opportunément attribuée désormais à la personne du ministre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieur, lorsqu'il ne résulterait pas simplement d'un règlement de comptes. Pour restituer les faits, et rendre compte à l'opinion de la pertinence de la délibération du Conseil d'administration de l'Enset sur la question, il faut savoir :

Premièrement, que le décret 00216/PR/MESRSFC du 28 juillet 2017 et l'arrêté 001/MESRS/CABM du 23 janvier 2018 constituent un bloc normatif cohérent, élaboré sur le principe de la spécialité juridique, qui a attribué au décret les règles applicables à l'éligibilité des candidats, et à l'arrêté, les règles applicables à la recevabilité des candidatures.

Deuxièmement, que la recevabilité est acquise, d'une part, sur la présentation matérielle des pièces prévues à l'article 3 de l'arrêté, en l'occurrence, la demande manuscrite adressée au ministre de tutelle, le dernier acte administratif constatant le grade du candidat, l'attestation de sa prise de service, le projet de gouvernance institutionnelle (PGI), le curriculum vitae, d'autre part s'agissant des responsables en fonction qui demandent à être reconduits, sur la présentation d'un bilan, prévu à l'article 10 dudit arrêté.

S'agissant de l'éligibilité du candidat prévue aux articles 2

et 3 du décret, elle se déduit de l'examen des pièces du dossier exigées à l'article 3 de l'arrêté, notamment :

L'attestation de prise de service pour déterminer, à la fois, les dix (10) ans d'expérience professionnelle exigés pour la fonction de recteur ou les cinq (5) ans exigés pour la fonction de directeur général, et le statut d'enseignant permanent ;

L'acte administratif constatant le grade pour vérifier le rang d'enseignant titulaire exigé pour les recteurs, de maître assistant exigé aux directeurs généraux.

Troisièmement, que c'est de la satisfaction successive et cumulative, et des formalités relatives à la recevabilité du dossier, et des formalités relatives à l'éligibilité de la candidature, qu'un candidat accède au droit de présenter ou non son projet de gouvernance institutionnelle.

Invité devant les vingt quatre (24) membres du Conseil d'administration de l'Enset, à présenter son dossier de candidature, Monsieur Donatien Nganga Kouya a produit une demande manuscrite adressée au ministre de tutelle, le dernier acte administratif constatant son grade, une attestation de prise de service, un projet de gouvernance institutionnelle (PGI), un curriculum vitae. Et rien de plus. Appelé par ailleurs, à produire le bilan opposable à tout responsable souhaitant être reconduit, Monsieur Donatien Nganga Kouya a marqué sa surprise, déclaré ne pas connaître cette exigence, et signifié devant tous, n'avoir rien prévu à cette occurrence.

C'est dans ces conditions que, sans bénéfice d'un examen au fond, le rejet de la candidature de Monsieur Donatien Nganga Kouya a été prononcé par le Conseil d'administration de l'Enset.

Sur l'argument tiré du règlement de comptes, l'opinion mérite de savoir, que le bilan exigé à l'article 10 de l'arrêté 001/MESRS/CABM du 23 janvier 2018 aux responsables en fonction, désireux d'être reconduits, a été diligemment produit sans débat et avant leurs auditions respectives par les professeurs Marc Louis Ropivia, recteur de l'Université Omar Bongo Ondimba, Jean Bruno Boguikouma, recteur de l'Université des sciences de la santé, Monsieur Jean Lekouma, directeur général de l'institut su-

périeur de technologie et de monsieur Jocelyn Nembe, directeur général de l'Institut national des sciences de gestion, tous candidats.

Restant très éloigné de toute intention polémique, Monsieur Moukagni-Iwangou, ministre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, fera une communication à la fin de l'entier processus".

